

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

Commune de

NOYERS



02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 décembre 2025.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absente excusée** : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER)

**Absent** : Hubert DEPREZ

**Secrétaire de séance** : Angélique BEAUDOIN

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 11
- Votants ..... 12

**Objet** : Mise à jour du tableau des effectifs

**Délibération n°55/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1111-1, L.1111-2, L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

**Considérant que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant qu'il** est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

**Au regard des** délibérations de création d'emploi n°53/2025 et n°54/2025, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des votants, décide :**

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Catégorie (A,B,C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus		complet (TC) Tps non (TNC)	depuis quelle date ?	exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)				
<b>Service Administratif</b>								
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	Secrétaire de Mairie	-	-	01/01/2026		Changement de grade de la Secrétaire de la Mairie
C	Adjoint administratif	TC	Secrétaire de mairie - Assistant administratif à compter du 01/01/26	T	TC			
C	Adjoint administratif	TNC 17.5/35è	Assistant administratif	T	TNC			
<b>Service Technique</b>								
C	Agent de maîtrise	TC	Responsable du service technique	-	-	01/07/2026		Changement de grade de l'adjoint technique principal principal de 1 <sup>ère</sup> classe
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Agent technique	T	TC			
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Agent technique	-	-	18/12/2025		Recrutement A venir
C	Adjoint technique	TNC 5/35è	Agent technique	C (CDI)	TNC			

1/2

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,  
Angélique BEAUDOIN.